

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 2 Juin 2020,
CONSIDERANT que pour permettre une réduction de la circulation routière lors des marchés communaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules venant du Col de Malval sera déviée par le boulevard des Lavandières, à partir du carrefour Route de Malval – Boulevard des Lavandières.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les mardis et samedis, de 7 heures 30 jusqu'à 12 heures 30, à partir du mardi 9 juin 2020.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service d'Urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Fait à Vaugneray, le 2 Juin 2020

Le Maire,
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 4 juin 2020